

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 14

Artikel: Des tentes-abris
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-329394>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les corps des armes spéciales entreront au service dans leur effectif réglementaire.

Les bataillons entrent au service avec leur aumônier.

Les bataillons d'infanterie subiront dans leur canton le cours de répétition ordinaire immédiatement avant leur entrée en ligne. Les cantons que cette disposition concerne voudront nous faire savoir de suite où ces cours auront lieu et combien de jours ils dureront.

Quant aux branches de service sur lesquelles l'instruction doit être donnée dans ces cours de répétition, le département soussigné croit devoir faire mention des suivantes :

1. Courte répétition de l'école de soldat, de peloton et de compagnie. Charge prompte et bon épaulement.
 2. Service léger, exécuté aussi avec les compagnies de fusiliers, avec emploi efficace du terrain.
 3. Service de sûreté en position et en marche.
 4. Ecole de bataillon par demi-bataillon.
 5. Une ou si possible deux excursions avec paquetage complet et discipline tactique sévère. La durée doit être de 4 lieues au moins.
 6. Etablissement de bivouacs, cuisines de camp, toits-abri, abri-vent, avec des branches de sapin, etc. Montage et démontage des tentes-abri.
- Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le chef du département militaire fédéral,
STÆMPFLI.

DES TENTES-ABRIS.

Le Département militaire fédéral a adopté l'instruction provisoire suivante, sur l'emploi des tentes-abris :

Description.

La tente-abri se compose de :

- a) Deux couvertures de côté, ayant 5 pieds 8 pouces de long, sur 5 pieds 4 pouces de large. Au côté supérieur et aux deux côtés de largeur, il y a un rang de boutons et de boutonnières ; au côté inférieur, il y a deux boucles en cordeau ;
- b) Le triangle, ou couverture de derrière, dont l'hypothénuse a 8 pieds de long, et les deux autres côtés 5 $\frac{1}{2}$ pieds ;
- c) Deux pieux ferrés, longs de 4 pieds ;
- d) Six petits piquets ;
- e) Deux cordeaux, longs de 8 pieds.

Le poids total de la tente-abri est d'environ 9 livres.

Paquetage.

La tente-abri est portée par trois hommes, à savoir :

Le premier homme porte une couverture de côté, un pieu et un cordeau.

Le deuxième de même.

Le troisième porte le triangle et les piquets.

Les couvertures de côté se plient à double, par le milieu, avec les boutons en dehors, et sur une longueur égale à la largeur du sac, et sont placées sur le sac en dessous de la capote.

Les pieux sont fixés perpendiculairement par le cordeau au côté gauche du sac, et de manière à ce qu'ils dépassent le sac d'un pied et demi en dessus.

Le triangle est aussi plié sur une longueur égale à la largeur du sac, avec les piquets renfermés dedans, et il est placé sur le sac en dessous de la capote.

Dressage des tentes.

Après que l'emplacement du camp a été indiqué, les trois camarades de tente se réunissent, mettent bas les sacs et dépaquètent.

Les deux premiers lient les couvertures de côté par les boutonnières.

Les pieux sont fixés par l'extrémité supérieure dans le trou des couvertures de côté, et par la pointe ferrée dans le sol. — Deux hommes tiennent la tente, le troisième fixe un des cordeaux à la partie supérieure du pieu de devant, et le tend au moyen d'un des piquets qu'il enfonce en terre dans la direction de l'axe de la tente.

La même chose a lieu ensuite pour le pieu d'arrière.

Lorsque les deux cordeaux sont tendus, un homme tient la tente, les deux autres tendent les couvertures de côté, et les fixent au moyen des quatre piquets restants qu'ils enfonce en terre à travers les boucles.

Lorsque les cordeaux et les couvertures de côté sont tendus, la couverture de derrière se boutonne sur les deux autres, et la tente est ainsi terminée.

Démontage des tentes.

Pour abattre les tentes, on procède comme pour les dresser ; mais dans l'ordre inverse. Le matériel est réuni et empaqueté comme il est dit ci-dessus. Chaque homme est responsable du matériel qui lui a été confié.

Répartition des tentes pour l'organisation des bivouacs.

A cet effet les compagnies sont divisées par trois files. Chaque série de trois files reçoit deux tentes. Les trois hommes du premier rang forment trois camarades de tente ; ceux du second rang, trois autres.

Les sous-officiers, tambours et trompettes reçoivent une tente pour 3 hommes.

Les officiers de compagnie reçoivent deux tentes par compagnie. — L'état-major d'un bataillon reçoit neuf tentes, dont cinq pour le grand état-major, et quatre pour le petit (une pour le commandant, une pour le major ; pour tous les autres officiers, deux hommes par tente).

Les tentes de l'état-major et des officiers sont menées dans le fourgon, ou par des chars ou des bêtes de somme de réquisition.

Etablissement du bivouac.

Les faisceaux étant formés sur l'emplacement du bivouac, les trois camarades de tentes se placent les uns derrière les autres, ainsi sur trois rangs. — Après cela, le commandant de la compagnie fait aligner, puis commande : *déployez par la gauche, à gauche, GAUCHE, à cinq pas de distance, MARCHE !* — Lorsque la compagnie est ainsi déployée, le premier homme de chaque file marque la place où doit être planté le pieu d'avant.

Au signal de tambour ou trompette (breloque), le dressage des tentes commence.

Les tentes des sous-officiers se placent à environ 5 pas derrière celle des soldats ; celles des officiers à environ 5 pas derrière les précédentes.

Si l'on bivouaque en colonne, la distance entre les compagnies doit être d'au moins vingt pas.

Il s'entend de soi-même que l'on peut déployer aussi par la droite ou par le centre.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

L'Ecole fédérale des aspirants et officiers d'infanterie, qui s'est ouverte à Soleure le 15 juin, est terminée depuis quelques jours, et l'on peut dire sans crainte que cette seconde expérience justifie l'institution nouvelle.

L'Ecole, commandée par M. le colonel fédéral Wieland, comptait environ 130 élèves et une quinzaine d'instructeurs. Tout le monde était caserné, et les aspirants ont été traités comme de la troupe. Ils formaient trois compagnies : deux allemandes et une française. A chaque compagnie étaient attachés un instructeur, officier supérieur, comme commandant de compagnie, et deux sous-instructeurs. Le tir, avec les nouveaux fusils, a été particulièrement soigné sous la direction de M. le major Van Berchen. Les tentes-abris ont été expérimentées, entre autres dans une excursion de trois jours dans le Jura, et chacun a pu reconnaître le mérite de cette utile innovation. Cinq semaines étant bien courtes pour former des officiers, les heures ont dû être mises d'autant plus à profit. Les élèves ont eu régulièrement 10 à 11 heures de travail par jour. Aussi, grâce à cette activité, ainsi qu'à l'habile direction donnée à l'instruction par M. le colonel Wieland, les diverses branches des connaissances exigibles d'un officier ont pu être fructueusement parcourues, et les aspirants ont trouvé à cette Ecole des moyens d'études et de développement militaires bien supérieurs à ceux que les cantons peuvent leur procurer. Les examens de promotions et l'inspection fédérale, par M. le colonel Kurz, ont donné des résultats pleinement satisfaisants.

Vaud. — Dans sa séance du 9 juillet 1861, le Conseil d'Etat a nommé M. *Novverraz*, Jaques-Louis, à Lausanne, officier d'armement avec grade de capitaine, pour le 3^e arrondissement. — Le 10, M. *Sauvet*, Louis, à Nyon, capitaine d'armement pour le 4^e arrondissement. — Le 26, MM. *Monod*, Henri, à Ormont-dessous, capitaine de grenadiers n^o 2 de réserve du 7^e arrondissement ; — *Mottaz*, Jean-Pierre, à Lausanne, capitaine de chasseurs de gauche d'élite du 1^{er} arrondissement.